



L'**Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)** concerne les entreprises du privé : chaque entreprise ou établissement autonome de 20 salariés ou plus doit compter au minimum 6% de travailleurs en situation de handicap.

Pour atteindre cet objectif, les établissements peuvent actuellement avoir recours à cinq modalités :

- **Embauche ou maintien** de travailleur en situation de handicap (TH),
- Accueil de **stagiaires** handicapés,
- Conclusion d'un **accord** de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé par l'Etat (politique d'emploi annuelle ou pluriannuelle en faveur des travailleurs handicapés agréée par une Direccte),
- **Sous-traitance** auprès du secteur protégé ou adapté (emploi indirect de TH),
- Versement d'une **contribution** à l'Agefiph.

LES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS À L'OETH DANS LA BRANCHE

- **92%** emploient directement au moins un travailleur en situation de handicap,
- **36%** emploient indirectement des travailleurs en situation de handicap (sous-traitance),
- **31%** des établissements assujettis remplissent leur obligation uniquement par l'emploi direct
- **26%** ont un accord agréé par l'Etat.

📍 DONNÉES CLÉS

En 2016



26 000

travailleurs en situation de handicap
(emploi direct)



4 370

établissements assujettis



5,1%

de taux global
(emploi direct et indirect)



4%

de taux d'emploi direct
(part des travailleurs handicapés dans l'effectif)

LE HANDICAP DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE

Les établissements assujettis

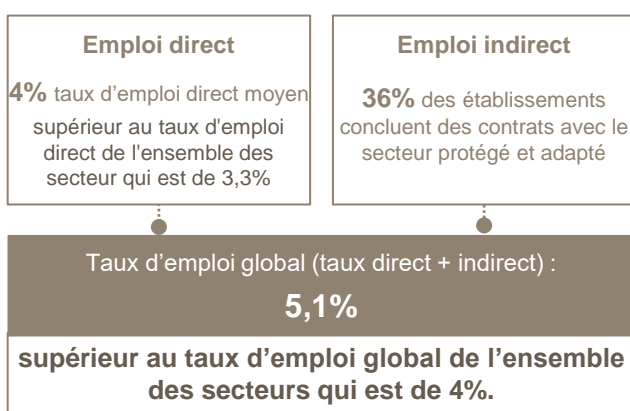
► 4 370 établissements assujettis à l'OETH

> **92%** des établissements assujettis à l'OETH emploient un ou plusieurs travailleurs en situation de handicap.

> Environ la moitié des établissements assujettis ont entre 20 et 49 salariés et 30% ont plus de 100 salariés.

> **Plus de 2/3** des établissements assujettis remplissent leur obligation d'emploi.

► Le taux d'emploi global s'élève à **5,1%**



► Un quart des établissements assujettis ont un accord agréé par l'Etat

La part des accords est nettement supérieure à celle de tous les autres secteurs confondus (**11%**).

Parmi les accords, **68%** sont des accords d'entreprise, les autres sont des accords de groupe.

Le taux d'emploi global des entreprises ayant un accord agréé est plus élevé : 7,2% (4,4% pour les entreprises sans accord agréé).

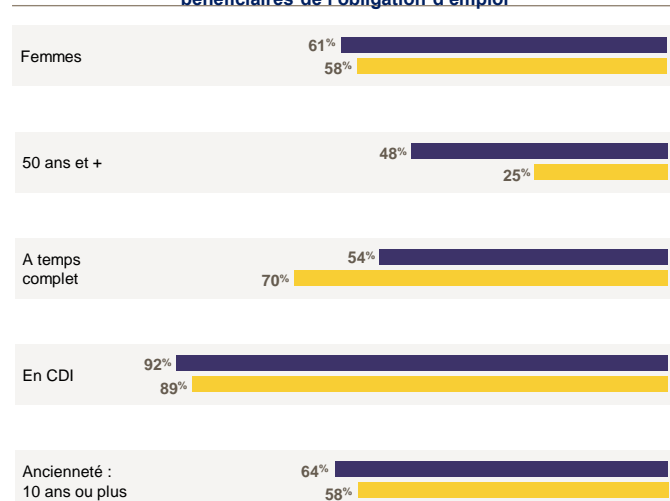
► Un tiers des établissements contribue

En 2016, plus de **11,2 millions d'euros** ont été versés à l'Agefiph par les établissements de la branche (hors établissements sous accord agréé par l'Etat).

Les travailleurs en situation de handicap

► En 2016, la branche compte **26 000** travailleurs et **500** stagiaires en situation de handicap

Principales caractéristiques des salariés de la branche et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi



■ Salariés en situation de handicap au sein de la branche ■ Ensemble des salariés de la branche

► Les principaux métiers des travailleurs en situation de handicap

- > Employé(e)s de libre service et magasiniers/ères (**37%**);
- > Hôte(sse) de caisse (**29%**);
- > Vendeurs/euses en alimentation (**6%**).


SOURCES ET MÉTHODOLOGIE


Etude menée par l'Observatoire prospectif du commerce de juin 2017 à juin 2018.


Sources de données :

- Agefiph, DOETH 2014, 2015, 2016
- Panorama de la branche 2017

L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DU COMMERCE A POUR MISSION :

 de réaliser un état des lieux quantitatif des emplois, des qualifications et de la formation.

 de contribuer à adapter l'offre de formation et à faire évoluer l'offre de certification..

 d'assurer une veille sur l'évolution des métiers, des qualifications et détecter les métiers en tension ou émergents.

Retrouvez toutes les publications de l'observatoire sur www.forco.org/Branche/ObservatoireProspectifDuCommerce

Directeur de la publication : Philippe Huguenin-Génie
Directeur de rédaction : Fanny Coste
Rédaction : Nadège Dutouya